

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2009

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE MAYOTTE - (n° 1843)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46

présenté par
M. Yanno et M. Frogier

ARTICLE 9

I. – Supprimer l’alinéa 2.

II. – En conséquence, au début de la première phrase de l’alinéa 3, insérer la référence :

« *Art. 59-1.* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette phrase permet de considérer que l’article 59-1 régit le transfert des compétences mentionnées aux 2° et 3° de l’article 21-III de la loi organique n° 99-209.

Or, cet article 59-1 ne concerne que le transfert des personnels se rattachant à ces compétences.

Il y a lieu de supprimer cette phrase.